

PARTIE 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ**1.1 Identification du produit**

Nom commercial	: Batteries au plomb
Description du produit	: Les batteries au plomb sont des produits tels que définis dans l'Article 3.3 du REACH
Numéro d'enregistrement (REACH)	: Non pertinent (aucune substance n'est destinée à être distribuée).

1.2 Utilisations conseillées et déconseillées

Utilisations conseillées	: Utiliser les batteries au plomb conformément aux instructions fournies.
Utilisations déconseillées	: Sans conseils préalables de la part du fournisseur, ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles recommandées en Partie 1.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur :

Fournisseur : Landport BV
Adresse: P.O. box 325. 4940 AH Raamsdonksveer. Pays-Bas
Téléphone: +31 (0) 162 58 14 00
E-mail: info@landportbv.com

PARTIE 2. IDENTIFICATION DES RISQUES**2.1 Risques**

Comme mentionné dans les instructions d'utilisation fournies avec la batterie, l'utilisation normale d'une batterie au plomb ne présente aucun risque. Conformément à l'Art. 31 du REACH, si une recharge d'acide est fournie séparément de la batterie au plomb, une Fiche de Données de Sécurité séparée accompagne la batterie. Veuillez noter les risques et informations de sécurité liées à la recharge.

2.2 Caractéristiques

Les batteries au plomb présentent des caractéristiques significatives :

- Elles contiennent un électrolyte composé d'acide sulfurique dilué. L'acide sulfurique peut provoquer de graves brûlures chimiques.
- En mode charge ou en période de fonctionnement, elles peuvent dégager de l'hydrogène et de l'oxygène qui, dans certains cas, peuvent résulter en un mélange explosif.
- Elles peuvent contenir une quantité d'énergie importante pouvant être source de courant électrique élevé entraînant un choc électrique grave en cas de court-circuit.
- La norme EN 50272-2 décrit les exigences en matière de sécurité concernant les batteries et leurs installations, ainsi que les précautions de base à prendre pour se protéger contre les risques liés aux courants électriques et aux fuites de gaz ou d'électrolytes.

2.3 Étiquetage

Les batteries doivent être étiquetées des pictogrammes listés en Partie 15.

PARTIE 3. COMPOSITION ET INFORMATIONS À PROPOS DES PRINCIPAUX COMPOSANTS
3.1 Description du produit : Article (REACH, Art. 3.3)

Nom chimique	Numéro CAS	% (w/w) ¹⁾	Mentions de risque (CLP 1272/2008) ²⁾
Grille de Plomb (plomb métallique, alliages au plomb pouvant contenir des traces éventuelles d'additifs)	7439-92-1 ⁵⁾	30-39	Repr. 1A (H360), STOT RE 1 (H272), Acute Tox. 4 (H332), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410)
Masse Active (Batterie Oxyde, composés de plomb inorganiques)	7439-92-1 ⁵⁾	30-39	
Électrolyte ³⁾ (Acide sulfurique dilué)	7664-93-9	10-44	Met. Corr. 1 (H290); Corr de la peau. 1 (H314)
Boîtier plastique / Éléments plastiques ⁴⁾	-	<10	

- 1) Le contenu varie en fonction des données de performances de la batterie
- 2) Liste des risques reprise des données publiques disponibles sur le site de l'ECHA; le texte intégral des mentions de risque est disponible en Partie 16.
- 3) La densité de l'électrolyte varie en fonction de l'état de charge
- 4) La composition du plastique varie en fonction des exigences du client
- 5) Le plomb est une substance hautement toxique (SVHC); inscrit sur la liste des candidats à l'autorisation depuis le 27-06-2018 conformément à l'article 59 du REACH.

PARTIE 4. PREMIERS SECOURS

Ces informations ne s'appliquent que dans le cas où la batterie se brise, entraînant un contact direct avec les composants.

4.1 Généralités

- Électrolyte (acide sulfurique dilué) : L'acide sulfurique est corrosif et attaque la peau.
 Composés de plomb : Les composés de plomb peuvent nuire à la fertilité (en cas d'ingestion)

4.2 Électrolyte (acide sulfurique dilué)

- Inhalation (brouillards acides) : Rester calme et serein, à l'air frais. Si nécessaire, fournir de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle. Demander l'avis d'un médecin.
- Contact avec la peau : Rincer à l'eau. Ôter et laver les vêtements souillés.
- Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Si possible, ôter les lentilles de contact et continuer à rincer. Au cas où l'irritation des yeux persiste, consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Boire beaucoup d'eau immédiatement et ingérer du charbon actif. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

4.3 Plomb et composés de plomb

- Inhalation : Respirer de l'air frais. Consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon.
- Contact avec les yeux : Rincer sous l'eau courante pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin.
- Ingestion : Rincer la bouche à l'eau claire. Consulter un médecin.

PARTIE 5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE
5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Agents extincteurs au CO₂ ou à poudre sèche.
- Moyens d'extinction inadéquats : Eau, si le nombre de volts de la batterie est supérieur à 120V.

5.2 Équipement spécial de protection

- : Pour les grandes installations électriques fixes ou en cas de stock important : lunettes de protection, équipement de protection respiratoire et de protection anti acide, vêtements résistants à l'acide.

5.3 Conseils aux pompiers

- : Lors de l'incendie d'un appareil électrique, l'eau s'avère généralement être l'agent d'extinction le plus adéquat. Pour les feux naissants, le CO₂ est l'agent le plus efficace. Les sapeurs-pompiers sont formés pour maintenir une distance de 1 mètre lors de l'extinction d'un incendie d'origine

Batteries au plomb

Date d'émission: 1-4-2020

Version précédente: 21-6-2016

électrique (jusqu'à 1 kilo volt) avec un pulvérisateur et une distance de 5 mètres s'ils utilisent une lance à haut débit. En cas d'incendie d'origine électrique dans une installation dont le voltage dépasse 1 kilo volt, d'autres distances sont applicables en fonction du voltage. En cas d'incendie dans une installation photovoltaïque, d'autres règles sont d'application.

PARTIE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

Ces informations ne s'appliquent que dans le cas où la batterie se brise, entraînant une fuite de composants.

- 6.1 Précautions individuelles** : Pour les grandes installations électriques fixes ou en cas de stock important : lunettes de protection, équipement de protection respiratoire et de protection anti acide, vêtements résistants à l'acide.
- 6.2 Méthodes et matériel de nettoyage** : Au cas où le liquide se déverse, utiliser un agent de liaison tel que du sable pour absorber l'acide répandu. Utiliser de la chaux/du carbonate de sodium pour neutraliser. Éliminer en respectant les réglementations locales officielles en vigueur. Éviter la pénétration dans le réseau d'égouttage, dans la terre ou dans les plans d'eau.

PARTIE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Précautions pour une manipulation sans danger** : Utiliser les batteries conformément aux instructions fournies.
- 7.2 Conditions pour un stockage sans danger** : Stocker à l'abri du gel, dans un endroit frais et couvert. Ne pas exposer les batteries au plomb chargées à une température de plus de 50°C. Éviter les courts-circuits. Protéger les boîtiers en plastique contre l'exposition directe au soleil. Obtenir l'accord des autorités locales responsables du traitement de l'eau en cas de stock important de batteries. Si des batteries doivent être stockées, il est impératif de respecter les instructions d'utilisation.

PARTIE 8. LIMITES D'EXPOSITION ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Électrolyte (acide sulfurique dilué)**

Voies d'exposition potentielles : Exposition possible due à l'acide sulfurique et aux brouillards acides lors du remplissage et de la charge.

Valeurs limites d'exposition professionnelle: Source = base de données du SER :

8 h TWA : 1 mg / m³ (Belgique, Pays-Bas et Espagne) ;
8 heures TWA : 0,1 mg / m³ (Allemagne, Autriche, Norvège et Suède) ;
8 heures TWA : 0,05 mg / m³ (Danemark, Finlande, France, Royaume-Uni, Europe SCOEL) ;
15 min TWA : 3 mg / m³ (Belgique, France et Espagne) ;
15 min TWA : 0,2 mg / m³ (Autriche et Suède) ;
15 min TWA : 0,1 mg / m³ (Finlande).

Valeurs limites DNEL / PNEC
(Dossier public du REACH)

: DNEL (workers; short term; local effects): 0,1 mg/m³;
DNEL (employés; court terme; effets locaux) : 0,1 mg/m³ ;
DNEL (employés; long terme; effets locaux) : 0,05 mg/m³ ;
PNEC (eau, eau douce): 0,0025 mg/L ;
PNEC (eau, eau de mer) : 0,00025 mg/L ;
PNEC (station d'épuration): 8,8 mg/L ;
PNEC (sédiment ; eau douce/de mer) : 0,002 mg/kg de sédiment sec.

8.2 Plomb et composés de plomb

Voies d'exposition potentielles : L'utilisation normale ne présente aucun risque d'exposition au plomb ou à la pâte de plomb contenus dans la batterie.

8.3 Équipement de protection individuelle

- a) Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité (EN 166)
- b) Protection de la peau/des mains : En cas de risque d'exposition à l'électrolyte (acide sulfurique dilué), porter des gants en caoutchouc résistants aux acides (EN 374) ou des gants jetables en PVC.
- c) Protection des voies respiratoires : En cas de risque d'exposition à l'électrolyte (acide sulfurique dilué) et de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire adapté (filtre de type B).
- d) Autre : Manipuler conformément aux instructions d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'industrie. Se laver les mains soigneusement après utilisation et avant de manger ou de boire.

PARTIE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

	Acide sulfurique dilué	Plomb et composés de plomb
Apparence	: liquide (incolore)	solide (gris)
Odeur	: inodore	inodore
Point de solidification	: de -35 à -60°C	327°C
Point et plage d'ébullition	: 110 – 140 °C	1740 °C
Solubilité dans l'eau (25 °C)	: totale	très faible (0.15 mg/l)
Pression de vapeur	: 19 hPa (15-51% H ₂ SO ₄)	ne s'applique pas
Densité	: 1,10 – 1,4 g/cm ³ (15-51% H ₂ SO ₄)	11,35 g/cm ³

PARTIE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1 Électrolyte (acide sulfurique dilué)** : Liquide corrosif ininflammable.
Stable sous conditions normales.
Décomposition thermique à 338°C.
Réagit aux métaux en produisant de l'hydrogène.
Réagit violemment aux agents alcalins et oxydants.
Détruit les matières organiques telles que carton, bois et textiles.
- 10.2 Plomb et composés de plomb** : Stable sous conditions normales.

PARTIE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Ces informations ne s'appliquent pas à la « batterie au plomb » en tant que produit fini. Ces informations s'appliquent uniquement à ses composants en cas de bris de produit.

11.1 Électrolyte (acide sulfurique dilué)

- Toxicité aiguë : LD50 (par voie orale/rat): 2140 mg/kg
LC50 (inhalation/4 heures/rat): 375 mg/m³
- Corrosion/irritation : Des concentrations élevées peuvent provoquer de graves difficultés respiratoires. Une fois libérés, les vapeurs ou brouillards d'acide sulfurique peuvent avoir des effets corrosifs sur les muqueuses, la peau et les yeux.

11.2 Plomb et composés de plomb

- : En cas d'ingestion, le plomb et ses dérivés utilisés dans les batteries au plomb peuvent altérer le sang, le système nerveux et les reins. Le plomb contenu dans la matière active peut nuire à la fertilité.

PARTIE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Ces informations ne s'appliquent que si la batterie se brise, entraînant la diffusion des ingrédients dans l'environnement.

12.1 Électrolyte (acide sulfurique dilué) : Liquide polluant l'eau qui peut s'avérer toxique pour les organismes aquatiques. Éviter la progression dans le système d'évacuation, le sol ou les plans d'eau.

Comme décrit en partie 6, utiliser un agent de liaison tel que du sable pour absorber l'acide répandu ou neutraliser à l'aide de chaux/carbonate de sodium. Éliminer en respectant les réglementations locales en vigueur.

12.2 Plomb et composés de plomb : Difficilement solubles dans l'eau. Un traitement physique et chimique est nécessaire pour l'épuration de l'eau. Le plomb peut être dissous dans un environnement acide ou alcalin. Les eaux usées contenant du plomb ne doivent pas être éliminées sans traitement préalable.

PARTIE 13. INFORMATIONS SUR L'ÉLIMINATION ET LE RECYCLAGE

13.1 Informations au sujet du recyclage : Les batteries au plomb usagées (EWC 160601) sont soumises à la Réglementation Européenne sur les Batteries et à ses applications dans la législation nationale sur la composition et la gestion de fin de vie des batteries. Ne jamais jeter les batteries au plomb usagées avec les ordures ménagères. Les batteries au plomb usagées sont recyclées dans des raffineries de plomb (fonderies de plomb secondaire). Les composants d'une batterie au plomb usagée sont recyclés ou retraités.

Les fabricants et importateurs de batteries ainsi que les négociants en métaux récupèrent les batteries usagées dans les points de vente et les rapportent dans des fonderies de plomb secondaire pour traitement. Afin de simplifier le processus de collecte et de recyclage ou de retraitement, les batteries au plomb usagées ne doivent pas être mélangées avec d'autres batteries.

13.2 Autres informations : L'électrolyte (acide sulfurique dilué) ne doit en aucun cas être drainé de manière inappropriée. Ce processus doit être effectué uniquement par les entreprises de recyclage.

PARTIE 14. INFORMATIONS DE TRANSPORT**14.1 Batteries au plomb, liquides, chargées à l'acide**

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID) : Numéro UN: 2794
Nom d'expédition: BATTERIES, LIQUIDES, CHARGÉES À L'ACIDE
Classe de risque: 8
Remarque: Les batteries neuves et usagées ne sont pas soumises aux prescriptions ADR/RID si elles satisfont aux prescriptions de la disposition particulière 598.

Transport maritime (IMDG) : Numéro UN: UN 2794
Nom d'expédition: BATTERIES, LIQUIDES, CHARGÉES À L'ACIDE
Classe de risque: 8

Transport aérien (IATA-DGR) : Numéro UN: UN 2794
Nom d'expédition: BATTERIES, LIQUIDES, CHARGÉES À L'ACIDE
Classe de risque: 8

14.2 Batteries au plomb, liquides, étanches

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID) : Numéro UN: 2800
Nom d'expédition: BATTERIES, LIQUIDES, ÉTANCHES
Classe de risque: 8
Remarque: Les batteries étanches ne sont pas soumises aux prescriptions

CONSIGNES DE SÉCURITÉ	Page: 6 sur 7
Batteries au plomb	Date d'émission: 1-4-2020
	Version précédente: 21-6-2016

- ADR/RID si elles satisfont aux prescriptions des dispositions particulières 238 et 598.
- Transport maritime (IMDG) : Numéro UN: UN 2800
 Nom d'expédition: BATTERIES, LIQUIDES, ÉTANCHES
 Classe de risque: 8
 Remarque: Les batteries étanches ne sont pas soumises aux prescriptions IMDG si elles satisfont aux prescriptions des dispositions particulières 238 et 598.
- Transport aérien (IATA-DGR) : Numéro UN: UN 2800
 Nom d'expédition: BATTERIES, LIQUIDES, ÉTANCHES
 Classe de risque: 8
 Remarque: Les batteries étanches ne sont pas soumises aux prescriptions IATA DGR si elles satisfont aux prescriptions de la disposition particulière A67, à condition que les pôles soient sécurisés contre les courts-circuits.

14.3 Batteries au plomb, endommagées

- Transport routier/ferroviaire (ADR/RID) : Numéro UN: 2794 ou 2800
 Nom d'expédition: BATTERIES, LIQUIDES, CHARGÉES À L'ACIDE ou BATTERIES, LIQUIDES, ÉTANCHES
 Classe de risque: 8
 Remarque: Instructions de conditionnement P801a: transport en tant que marchandises dangereuses (conditionnement dans des coffrets à batteries) ou disposition particulière VV14: transport en tant que marchandises dangereuses (en vrac)

PARTIE 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Exigences en matière d'étiquetage

Comme illustré ci-contre, et conformément à la Réglementation Européenne sur les Batteries et à la Législation Nationale en vigueur, les batteries au plomb doivent être étiquetées d'une poubelle barrée du symbole chimique du plomb ainsi que du symbole ISO de récupération/recyclage.



De plus, conformément à la norme IEC 60095-1, les batteries au plomb doivent être étiquetées des pictogrammes de sécurité décrits ci-dessous.



Ne pas fumer ; ne pas exposer aux flammes ni au étincelles



Corrosif



Porter des lunettes de sécurité



Respecter le mode d'emploi



Tenir hors de portée des enfants



Mélange de gaz explosif

L'étiquetage peut varier en fonction de l'utilisation et des dimensions de la batterie. Le fabricant/importateur est tenu pour responsable de la présence de ces symboles sur les batteries (une taille minimum est spécifiée). En outre, des informations à destination du consommateur/utilisateur sur la signification de ces symboles peuvent être ajoutées.

15.2 Exigences d'autorisation et de restriction dans le cadre du REACH

Composant	Liste des autorisations (REACH, Annexe XIV)	Liste des restrictions (REACH, Annexe XVII)	Conséquences
-----------	---	---	--------------

Plomb (EC No. 231-100-4)	Non listé	Listé (entrée 63)	Restriction non applicable pour les batteries au plomb.
--------------------------	-----------	-------------------	---

PARTIE 16. AUTRES INFORMATIONS**16.1 Commentaires au sujet des révisions**

La présence d'une ligne dans la marge indique une mise à jour pertinente par rapport à la version précédente de ce document.

16.2 Abréviations et acronymes utilisés

Mentions de risque (Partie 3)

: H272= Peut aggraver un incendie ; oxydant.
H290= Peut s'avérer corrosif pour les métaux.
H314= Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H332= Nocif en cas d'inhalation.
H360= Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.
H400= Très toxique pour la vie aquatique.
H410= Très toxique pour la vie aquatique, avec effets à long terme.

16.3 Références et sources des données

: Précautions d'emploi EUROBAT (mai 2006), dépliant d'information ZVEI (Septembre 2012), Fiches de Données de Sécurité fournisseur; dossier public d'enregistrement du site de l'ECHA

16.4 Clause de non-responsabilité

Les produits tels que les batteries ne nécessitent pas la publication d'une Fiche de Données de Sécurité Européenne (REACH, Art 31).
Les informations contenues dans ce document sont fournies en toute bonne foi, fondées sur les connaissances actuelles et ne constituent pas une garantie de sécurité dans toutes les conditions d'utilisation. Il va de la responsabilité de l'utilisateur de respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur quant au stockage, à l'utilisation, l'entretien et l'élimination du produit. En cas de doute, veuillez consulter le fournisseur.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ: Toutefois, ces informations sont fournies sans aucune garantie – manifeste ou implicite – quant à leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination échappent à notre contrôle et peuvent sortir du cadre de nos compétences. Pour cette raison, entre autres, nous déclinons expressément toute responsabilité en cas de pertes, dommages ou frais résultant, de quelque manière que ce soit, de la manipulation, du stockage, de l'utilisation ou de l'élimination du produit. Ces précautions d'emploi ne concernent que ce produit précis et ne doivent être utilisées que dans le cadre de l'usage identifié. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, il est possible que les informations contenues dans ce document ne soient pas d'application.

Fin du document